



ADMINISTRATION COMMUNALE
DE
SOMBREFFE
5140

**CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA
DECENTRALISATION**

Art.L1122-13 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. (Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3).

Art.L1122-24 - Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège des Bourgmestre et échevins de faire usage de cette faculté.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires à l'ordre du jour aux membres du Conseil

Art.L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou la troisième fois que la convocation a lieu: en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du précédent article.

Art.L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art.L1122-25 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages: en cas de partage, la proposition est rejetée.

Art.L1122-27 - Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin

secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

Art.L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CONVOCAATION DU CONSEIL COMMUNAL

Sombreffe, le 21 août 2013

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **lundi 02 septembre 2013 à 19h00** à l'Administration communale de Sombreffe.

ORDRE DU JOUR :

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Affaires générales - Remise du brevet de Lauréat du Travail
3. Tutelle : Décisions prises par les autorités de tutelle dans divers dossiers - Communication
4. Arrêtés de police et ordonnances : Communication
5. A.L.E. : Compte annuels 2012 – Information au Conseil Communal
6. CPAS - Tutelle : Modifications budgétaires n°1 du budget 2013 - Approbation
7. Finances : Modifications budgétaires n° 3 pour l'exercice 2013
8. Finances : Budget 2013 – Modification budgétaire n° 3 – Marchés publics inférieurs à 8.500 € HTVA – Mode de passation.
9. Finances : Fabrique d'église de Tongrinne : Compte 2012
10. Finances : Fabrique d'église de Ligny : Compte 2012
11. Finances : Fabrique d'église de Boignée : Compte 2012
12. Finances : Fabrique d'église de Sombreffe: Compte 2012
13. Finances : Synode de l'église protestante de Gembloux : Compte 2012
14. Finances : Remplacement d'un chauffe-eau au logement de transit – Crédit spécial d'urgence – Ratification
15. Enseignement : Repas scolaires - Fixation des tarifs pour l'année scolaire 2013-2014
16. Affaires générales- Enseignement : Occupation de la salle de l'Amitié à Tongrinne - Convention
17. Cadre de Vie : Convention pour la collecte des textiles ménagers - SA Curitas
18. Cadre de Vie : Convention pour la collecte des textiles ménagers - ASBL Terre
19. Population-Etat-Civil : Convention entre l'Etat Belge et la Commune de Sombreffe relative à la délivrance de titres de séjour biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges
20. Questions orales posées par Madame Laurette DOUMONT-HENNE, Conseiller communal

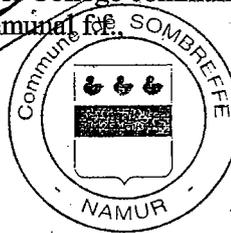
21. Questions orales posées par Madame Laurette DOUMONT-HENNE, Conseiller communal
22. Affaires générales : Droit d'interpellation du citoyen au Conseil communal - Question et réponse

Huis Clos

23. Affaires Générales – Personnel : Désignation de personnel non statutaire - Communication
24. Affaires générales: Secrétaire communal - Congé et remplacement - Ratification
25. Cohésion sociale et Qualité de Vie : Désignation d'un travailleur social au Comité d'attribution de la Cité des Couteliers Gembloux-Sombreffe - Ratification

Par le Collège communal,
Le Secrétaire communal,

(s) C. HENNAU



Le Bourgmestre,

(s) Ph. LECONTE